

ENTENTE (EH-13-14-04)

ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE CÉGEP DE VICTORIAVILLE ET LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Réf. Article 8-3.02 Reconnaissance du temps de travail

Les parties conviennent ici de modalités particulières qui constituent l'entente à proprement parler sur l'application de l'article 8-3.02 concernant la reconnaissance du temps de travail au Collège de Victoriaville. Par ailleurs, les parties conviennent de reprendre certains paragraphes de l'article 8-3.02 tels que libellés dans la convention ; ce sont les paragraphes a), b) et d) du présent document. Par souci de clarté, le présent document reprend à la fois ces paragraphes et les modalités propres au Collège, de façon à décrire l'ensemble des modalités de l'application de l'article 8-3.02.

Les modalités sont les suivantes :

- a) À même ses 32.5 heures de disponibilité hebdomadaire fournies conformément à l'article 8-8.00 de la convention collective, chaque enseignante ou enseignant à temps complet consacre 173 heures par année d'enseignement à la réalisation d'activités pédagogiques et d'activités de concertation inhérentes à la vie pédagogique des programmes.
- b) Chaque enseignante ou enseignant à temps partiel, absente ou absent en raison d'une invalidité ou en congé, consacre aux activités prévues à l'alinéa a) de la présente entente un nombre d'heures par année d'enseignement au prorata de son équivalent temps complet. L'enseignante ou l'enseignant bénéficiant d'une libération syndicale est exclue ou exclu de cette obligation, au prorata de l'équivalent temps complet de sa libération. L'enseignante ou l'enseignant mise ou mis en disponibilité y consacre, par année d'enseignement, un minimum de 80% des heures prévues à l'alinéa a) de la présente entente.
- c) Les activités pédagogiques visées à la présente entente se divisent en 5 grandes catégories :
 1. *La réussite*
Exemples :
 - L'encadrement des étudiantes et étudiants dans les centres d'aide
 - L'encadrement des étudiantes tutrices et étudiants tuteurs
 - Le travail en concertation d'analyse de données de réussite
 - Le travail en concertation de la mise en œuvre de mesures de réussite
 2. *La vie pédagogique des départements et des programmes*
Exemples :
 - La participation aux comités de sélection
 - La représentation du département ou du programme à des comités réseau
 - Le travail en concertation pour les plans cadres et les plans cours
 - Le travail en concertation pour les outils et modalités d'évaluation
 - L'innovation pédagogique
 - L'amélioration du fonctionnement du département ou du programme

3. L'insertion professionnelle ou le mentorat

Exemples :

- Les deux premières sessions au Collège
- L'accompagnement d'un nouveau membre du personnel enseignant
- Le mentorat dans le cadre du MIPEC
- La supervision d'une ou d'un stagiaire universitaire

4. Le perfectionnement

Exemple :

- Toute activité de perfectionnement d'ordre disciplinaire, pédagogique ou liée aux TICs, créditée ou non

5. Le développement et le rayonnement du Collège

Exemples :

- Une activité liée au recrutement ou à l'information scolaire
- La participation à des comités institutionnels
- Une activité étudiante à caractère pédagogique, socio-culturel ou sportif, locale, nationale ou internationale

La présente entente n'exclut en aucun cas la présentation et l'adoption de projets de Volet 2 contenus dans la liste d'activités citées ci-dessus.

- d) Au cours de ses 2 premières sessions d'enseignement au Collège, l'enseignante ou l'enseignant se voit reconnaître le temps requis pour son insertion professionnelle et sa participation à des activités de formation pédagogique aux fins de l'alinéa c) de la présente entente.
- e) Au plus tard le 15 septembre, le département transmet à la Direction des études son plan de travail pour l'année scolaire, sur la base du modèle fourni en annexe. Parmi les 5 catégories des activités pédagogiques prévues à l'alinéa c), le plan de travail donne une brève description des activités pédagogiques retenues et indique les noms des enseignantes et enseignants qui s'engagent à les réaliser. Le département identifie enfin ses trois priorités pour l'année scolaire, en indiquant si ces priorités s'inscrivent ou non dans le Plan stratégique du collège, et en précisant, s'il y a lieu, à quel élément du Plan stratégique elles réfèrent. Le département peut aussi formuler des demandes ou des recommandations qu'il souhaite adresser à la Direction des études. Le plan de travail est signé par chaque membre du département.
- f) Avant le 30 septembre, la Direction des études retourne au département, avec une copie au syndicat, une copie signée du plan de travail approuvé, comportant également les réponses de la Direction des études aux demandes ou recommandations que le département lui a adressées.


Avant la fin de l'année scolaire, le département transmet à la Direction des études son bilan annuel de l'année écoulée sur la base du modèle fourni en annexe. Dans son bilan annuel, chaque département complète d'abord la colonne *État de réalisation* en indiquant si l'activité retenue a été totalement ou partiellement réalisée, reportée ou annulée.

Le département complète ensuite, s'il y a lieu, la colonne *Commentaires* en précisant, pour l'activité en question, les modifications, améliorations ou suivis à faire par le département. Le bilan annuel est signé par chacun des membres du département.

La présente entente annule et remplace l'entente EA-07-08-28 signée en RCS le 9 avril 2008. Elle entre en vigueur à sa signature, son application sera évaluée au terme de l'année 2014-2015. L'entente se renouvellera automatiquement à chaque année à moins que l'une ou l'autre des parties ne la dénonce, auquel cas la convention collective s'applique à partir de l'année scolaire suivante.

En foi de quoi, les parties ont signé à Victoriaville, ce 05/02/2014


Mélanie Bélanger
Pour le Cégep de Victoriaville


Jean Roberge
Pour le SEECV-CSQ